

! RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Sprenger Prop Spray
UFI: / BAuA Nr.: 4300-P0FV-H007-GHM6 / -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conditions d'utilisation recommandées

Peintures et produits apparentés aux peintures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur Herm. Sprenger Metallwarenfabrik GmbH & Co. KG
Alexanderstraße 10-21, D-58644 Iserlohn
Téléphone +49 (0) 2371 - 9559-0, Fax +49 (0) 2371 - 9559-939
E-Mail boot@sprenger.de
Internet <https://bootsport.sprenger.de>

Service des renseignements

Téléphone +49 (0) 2371 - 9559-0
E-mail (personne compétente):
boot@sprenger.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence

Giftinformationszentrale Berlin
Téléphone +49 (0)30 30686700
Renseignements en allemand.
-
France: Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59
-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

! Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
Aerosol 1	H222, H229	
Eye Irrit. 2	H319	
STOT SE 3	H336	
Aquatic Chronic 3	H412	

Consignes en cas de risques physiques

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires

Le mélange est classé dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (GHS).

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS02



GHS07

! Mot signal

Danger

Consignes en cas de risques physiques

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

! Généralités

P102 Tenir hors de portée des enfants.

! Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réaction

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Evacuation

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

acétone, Hydrocarbures en C10, aromatiques, <1% de naphthalène, Naphta (pétrole), traité à l'hydrogène, lourd, Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

Contient du 4,4'-méthylène diphényl diglycidyl éther. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

! RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
67-56-1	200-659-6	méthanol	< 1	Flam. Liq. 2, H225 / Acute Tox. 3, H331 / Acute Tox. 3, H311 / Acute Tox. 3, H301 / STOT SE 1, H370
67-64-1	200-662-2	acétone	10 < 25	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
108-10-1	203-550-1	4-méthylpentane-2-one	2,5 < 5	Flam. Liq. 2, H225 / Acute Tox. 4, H332 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H335
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1 < 2,5	Flam. Liq. 3, H226
7429-90-5	231-072-3	aluminium en poudre (stabilisée)	1 < 2,5	Water-react. 2, H261 / Flam. Sol. 1, H228
1675-54-3	216-823-5	éther diglycidique du bisphénol A	0,1 < 1	Eye Irrit. 2, H319 / Skin Irrit. 2, H315 / Skin Sens. 1, H317
	918-811-1	Hydrocarbures en C10, aromatique, <1% naphthalène	5 < 10	Asp. Tox. 1, H304 / STOT SE 3, H336 / Aquatic Chronic 2, H411 / , EUH066
64742-48-9	265-150-3	Naphta (pétrole), traité à l'hydrogène, lourd	<= 1	Flam. Liq. 3, H226 / Asp. Tox. 1, H304 / Skin Irrit. 2, H315 / STOT SE 3, H336 / Aquatic Chronic 2, H411
	905-588-0	Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène	5 < 10	STOT RE 2, H373 / Asp. Tox. 1, H304 / Acute Tox. 4, H312 / Acute Tox. 4, H332 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H335

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
67-56-1	méthanol	01-2119433307-44-XXXX
67-64-1	acétone	01-2119471330-49-XXXX
108-10-1	4-méthylpentane-2-one	01-2119473980-30-XXXX
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	01-2119475791-29-XXXX
7429-90-5	aluminium en poudre (stabilisée)	01-2119529243-45-XXXX
1675-54-3	éther diglycidique du bisphénol A	01-2119456619-26-XXXX
	Hydrocarbures en C10, aromatique, <1% naphthalène	01-2119463583-34-XXXX
64742-48-9	Naphta (pétrole), traité à l'hydrogène, lourd	01-2119486659-16-XXXX

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Oter immédiatement les vêtements souillés.
En cas de douleurs, consulter un médecin.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
Enlever les lentilles de contact.
En cas d'irritation consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.
Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

mousse stable aux alcools
moyen d'extinction sèche
dioxyde de carbone

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire
En raison de l'action de la chaleur, il existe un risque d'éclatement des bombes aérosol.
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
Oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Les vapeurs peuvent parcourir de grandes distances au-dessus du sol et s'enflammer.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé).
Porter une combinaison de protection.

Remarques diverses

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Tenir à l'écart de toute source de chaleur et d'ignition.
Utiliser un vêtement de protection individuelle.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Ne pas respirer les aérosols.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement accidentel dans des terrain, eaux ou égouts, prévenir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas disperser le produit avec de l'eau.
Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Evacuation: voir paragraphe 13
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Mesures générales de protection

Eviter d'inspirer les aerosoles.

Mesures d'hygiène

Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).
Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Conservé à l'écart des aliments et boissons.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conservé à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
Les vapeurs denses peuvent initier une inflammation à une distance importante.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Eviter les sources de chaleur.
Évitez les flammes, étincelles, autres sources d'inflammation ouvertes et la lumière du soleil.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conservé dans l'emballage d'origine bien fermé.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Tenir à l'écart de produits fortement acides et alcalins ainsi que d'agents oxydants.
Tenir à l'écart des substances combustibles, inflammables et des sources d'ignition.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Protéger du rayonnement direct du soleil.
Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Classe de stockage (RFA) 2B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

! RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
108-10-1	4-méthylpentane-2-one	8 heures Court terme	83 208	20 50	
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	8 heures Court terme	275 550	50 100	Peau
67-56-1	méthanol	8 heures	260	200	Peau
67-64-1	acétone	8 heures	1210	500	

Valeurs limites biologiques (TRGS 903)

CAS No	Désignation	Paramètres	BGW	Matière d'analyse	Date de la prise d'échantillon
67-64-1	acétone	Aceton	80 mg/l	U	b
67-56-1	méthanol	Methanol	30 mg/l	U	c, b
108-10-1	4-méthylpentane-2-one	4-Methylpentan-2-on	0,7 mg/l	U	b

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL salarié

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
	Hydrocarbures en C10, aromatiques, <1% de naphthalène	151 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		12,5 mg/kg bw/day	DNEL long terme dermique (systémique)	
7429-90-5	aluminium en poudre (stabilisée)	3,72 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	

DNEL Consommateur

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
	Hydrocarbures en C10, aromatiques, <1% de naphthalène	32 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		7,5 mg/kg bw/day	DNEL long terme par voie orale (répété)	

Valeurs de référence DNEL/PNEC (continue)

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
		7,5 mg/kg bw/day	DNEL long terme dermique (systémique)	
7429-90-5	aluminium en poudre (stabilisée)	3,95 mg/kg	DNEL long terme par voie orale (répété)	

PNEC

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
7429-90-5	aluminium en poudre (stabilisée)	20 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	
		0,0749 mg/l	PNEC eaux, eau douce	

! Remarques complémentaires

-

-

-

Suisse: acétone (CAS 106-97-8) Limit value - 8 h: 500 ppm, 1200 mg/m³; short term: 1000 ppm, 2400 mg/m³.

-

Union européenne: acétone (CAS 106-97-8) Limit value - 8 h: 500 ppm, 1210 mg/m³.

Suisse: n-butane (CAS 106-97-8) Limit value - 8 h: 800 ppm, 1900 mg/m³.

-

Suisse: iso-butane (CAS 75-28-5) Limit value - 8 h: 800 ppm, 1900 mg/m³.

-

European Union: methanol (CAS 67-56-1) Limit value - 8 h: 200 ppm, 260 mg/m³.

Suisse: Méthanol (CAS 67-56-1) Limit value - 8 h: 200 ppm, 260 mg/m³; short term: 800 ppm, 1040 mg/m³.

-

-

European Union: 1-Methoxypropyl acetate (all isomers) (CAS 108-65-6) Limit value - 8 h: 50 ppm, 275 mg/m³; short term: 100 ppm, 550 mg/m³. 15 minutes average value Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV)

Suisse: Acétate de 1-méthoxypropyle (tous les isomères) (CAS 108-65-6) Limit value - 8 h: 50 ppm, 275 mg/m³; short term: 50 ppm, 275 mg/m³.

-

-

European Union: 4-Methylpentan-2-one (CAS 108-10-1) Limit value - 8 h: 20 ppm, 83 mg/m³; short term: 50 ppm, 208 mg/m³. 15 minutes average value Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV)

Suisse: 4-méthylpentan-2-ones (CAS 108-10-1) Limit value - 8 h: 20 ppm, 82 mg/m³; short term: 40 ppm, 164 mg/m³.

-

Suisse: propane (CAS 74-98-6) Limit value - 8 h: 1000 ppm, 1800 mg/m³; short term: 4000 ppm, 7200 mg/m³.

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée
en cas de brève exposition, appareil filtrant, filtre A/P2

Protection des mains

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau différent, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants peut être demandée auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: Butyle, 0,7 mm, 120 min. par exemple "Butoject" (KCL GmbH, email: Vertrieb@kcl.de)

Les gants doivent être changés après chaque contamination.

Protection des yeux

lunettes de protection

Autres mesures de protection

vêtement de protection léger

Dispositifs techniques appropriés de commande

Veiller à une bonne aération des locaux, avec aspiration éventuelle de l'air au poste de travail.

! RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect	Couleur	Odeur
Aérosol	gris argent	caractéristique

Seuil olfactif

non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	non déterminé				
début d'ébullition	-44 °C				
Température de fusion / Point de congélation	non déterminé				
Point d'éclair	-97 °C				sans gaz propulseur
Vitesse d'évaporation	non déterminé				
Inflammation (à l'état solide)	non déterminé				
Inflammation (à l'état gazeux)	non déterminé				
Température d'inflammation	365 °C				
Température d'auto-inflammation					Le produit n'est pas autoinflammable.
Limite inférieure d'explosibilité	1 Vol-%				

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Limite supérieure d'explosibilité	13 Vol-%				
Pression de vapeur	3600 hPa				
Densité relative	0,8182 g/cm ³				
Densité de vapeur	non déterminé				
Solubilité dans l'eau					miscible
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	non déterminé				
Température de décomposition	non déterminé				
Viscosité	non déterminé				
Teneur en solvant	70,9 %				y compris propulseur
Teneur en solides	16,3 %				

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Propriétés explosives

Le produit en soi n'est pas explosif ; cependant, la formation de mélanges vapeur/air explosifs/inflammables est possible.

9.2. Autres informations

Vapeurs plus denses que l'air.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.
Produit stable sous conditions de stockage prescrites.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues, étincelles

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pour les produits de décomposition, voir chapitre 5.

Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Informations diverses

Nous recommandons, en règle générale, d'éviter tout contact avec des réactifs chimiques forts, comme les acides, les solutions basiques, les agents d'oxydation et de réduction.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par contact avec la peau	21608 mg/kg			ATEmix
CL50 aiguë par inhalation	26,2 - 27,6 mg/l (4 h)			ATEmix
Irritation de la peau	Un contact cutané prolongé et/ou répété peut causer des irritations.			
Irritation des yeux	Irritant.			
Sensibilisation de la peau	Contient une ou plusieurs substances sensibilisantes, peut provoquer des réactions allergiques.			
Sensibilisation des voies respiratoires	Pas d'effet sensibilisant connu.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration

Aucune classification de toxicité par aspiration (récipient sous pression / aérosol).

Constatations empiriques

Un contact répété et prolongé avec la peau peut causer un dégraissage et une irritation cutanée.

Remarques générales

Le produit doit être manipulé avec les précautions d'usage pour un produit chimique.
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Remarques générales

Les données écologiques pour le mélange ne sont pas disponibles.

Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets

15 01 10*

Nom du déchet

emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit

Il n'existe pas de normes harmonisées dans les pays membre de l'Union Européenne réglant l'utilisation des déchets chimiques et des déchets résiduels.

D'où la distinction entre "déchets pour le recyclage" et "déchets pour l'élimination". Les exigences spécifiques - en particuliers à l'arrivée - sont d'ailleurs également réglées par les Länder.

Recommandations relatives à l'emballage

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne déposer à la collecte de matériaux recyclables que des aérosols complètement vidés!

Remarques générales

L'attribution du numéro du code de déchets est à effectuer selon le Règlement CED en fonction des secteurs d'emploi et processus spécifiques.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2	2.1
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 2.1

code de restriction en tunnel D

Code de classification 5F

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive COV (composants organiques volatils)

Valeur COV <840 g/L

(composants organiques volatils)

Réglementation nationale

Classe de danger pour l'eau 2 Renseignements du fabricant produit polluant l'eau

Instructions techniques (air)

Classe I Anteil < 1 %

Classe II Ziffer NK Anteil 50 - 100 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les conseils relatifs à la formation

Voir fiche technique pour plus d'informations.

Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses

Sprenger Prop Spray

Les réglementations nationales particulières doivent être mises en oeuvre indépendamment de chaque utilisateur!

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

S'il vous plaît noter les informations supplémentaires! Nos Fiches de Données de Sécurité ont été préparés en conformité avec les directives de l'UE, sans tenir compte des règles nationales spécifiques à la manipulation des matières dangereuses.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 1.1

Source des principales informations

Fiche technique du fournisseur.

European Chemicals Agency (ECHA)

Texte intégral concernant des avertissements de sécurité dans section 3.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie ...

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.